

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 10  
Date de la convocation : 5 septembre 2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE QUATORZE SEPTEMBRE à ONZE HEURES QUARANTE CINQ MINUTES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** G. KERNEC ; E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

**Absents :** S. CHRETIEN ; R. SIMON ; JC. VACHER

**Procurations :** JC. VACHER à A. GARZUEL

**Secrétaire de séance :** E. SADIN

N° : DELIB-2013-4-1

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2013

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2013 est adopté.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130914-201341-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2013

Publication : 17/09/2013

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 10  
Date de la convocation : 5 septembre 2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE QUATORZE SEPTEMBRE à ONZE HEURES QUARANTE CINQ MINUTES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** G. KERNEC ; E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;  
**Absents :** S. CHRETIEN ; R. SIMON ; JC. VACHER  
**Procurations :** JC. VACHER à A. GARZUEL  
**Secrétaire de séance :** E. SADIN

N° : DELIB-2013-4-2

Travaux d'entretien Chapelle des Sept Saints –Monument Historique-

Monsieur JUHEL, maire-adjoint chargé des travaux a quitté la salle avant d'entamer le présent point de l'ordre du jour.

Dans le cadre de la programmation des travaux d'entretien des bâtiments classés monuments historiques au titre de l'année 2013, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine a retenu le programme de travaux suivant, nécessaire à la bonne conservation de la Chapelle des Sept Saints (descriptif sommaire) :

- dépose de la statuaire ; constat d'état sur statues classées ; repose sécurisée.
- restauration complète des enduits intérieurs.
- restauration des portes ; traitements des portes et des solives ainsi que du plancher haut de la sacristie.

Le STAP a sollicité différentes entreprises :

Maçonnerie :

- L'entreprise LEFEVRE : 16 809.60 € HT
- Groupe VILLEMAIN – ART : 28 377.12 € HT
  - Travaux de base : 23 959.48 € HT
  - + Option 1 : 553.45 € HT (badigeons pierres de taille)
  - + Option 2 : 3864.19 € HT (badigeons enduits + dépose et repose des pinacles)
- L'entreprise KERAMBRUN : 27 678.76 € HT
  - Travaux de base : 26 846.26 € HT
  - + Option : 832.50 € HT (badigeons pierres de taille)

Menuiserie :

- L'entreprise KERAMBRUN : 4175.00 € HT

Mobilier :

- Atelier COREUM : 6378.00 € HT

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal invité à en délibérer :

- Retient les entreprises suivantes :
  - Maçonnerie : Groupe VILLEMALIN-ART pour 28 377.12 € HT options comprises,
  - Menuiserie : Entreprise KERAMBRUN : 4175.00 € HT,
  - Mobilier : Atelier COREUM : 6378.00 € HT,
- Sollicite l'assistance à maîtrise d'ouvrage à titre gratuit après des services de l'Etat chargés des Monuments Historiques,
- Autorise Le Maire à signer les devis
- Sollicite les demandes de subvention et autorise Le Maire à déposer les dossiers auprès de la DRAC, du Conseil Régional, du Conseil Général et de la Fondation Delestre,
- Valide le plan de financement suivant :
  - Aide de l'Etat : 50 % : 19465.00 €
  - Aide du Conseil Régional : (partie) 4650 €
  - Aide du Conseil Général : 15 % 5839 €
  - Fondation DELESTRE : 4488 €
  - Autofinancement : 4488.12 €
- S'engage à inscrire cette dépense en décision modificative sur le budget 2013,
- Autorise Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Membres présents : 09 + 1 procuration

ADOPTE par :

VOTES pour : 10      contre : 0      abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130914-201342-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2013

Publication : 17/09/2013

Le Maire, Gérard KERNEC

